

Arrêté temporaire évènement  
n° 24-AT-1302

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Paul Langevin et allée  
Tolain  
le 05/04/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -BM/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement Animation de quartier du Vieux Pont,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Paul Langevin et allée Tolain:

**La circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi 5 avril de 11h à 20h.**

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des services municipaux.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 5 Avril de 11h à 20h.**

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des services municipaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

**Article 3 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 4 Mars 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Gael ORAND (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Direction vie citoyenne SECRETARIAT (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.